

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**ARRÊTÉ**

Relatif à la tarification au titre de l'année 2026  
Du Service d'Accompagnement Médico-Social (SAMSAH) Traezhenn

géré par l'association APAHCOM

DGAS\_DA25\_235

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2026 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant les crédits budgétaires 2026 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022/2026 entre l'association APAHCOM, l'agence régionale de santé Bretagne et le département du Morbihan, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'arrêté du 8 avril 2025 fixant le prix de journée de l'établissement est abrogé.

**Article 2 :**

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2026 du SAMSAH Traezhenn, 26 rue Caïnan, 56300 PONTIVY est fixée à :

<b>FINESS</b>	<b>SIRET</b>	<b>Raison sociale</b>	<b>Type activité</b>	<b>Montant</b>
560026791		SAMSAH Traezhenn APAHCOM	SAMSAH	133 690,74 €

**Article 3 :**

Publié en ligne le 29/05/2026

Le prix de journée du SAMSAH Traezhenn, 26 rue Caïnan, 56300 PONTIVY, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

<b>FINESS</b>	<b>SIRET</b>	<b>Raison sociale</b>	<b>Type activité</b>	<b>Montant</b>
560026791		SAMSAH Traezhenn APAHCOM	SAMSAH	20,57 €

**Article 4 :**

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

**Article 6 :**

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

Vannes, le 18 mai 2026

Le Président du Conseil départemental

  
David LAPPARTIENT